

## Le Maire de Creil,

### ■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

### ■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite renouveler sa cotisation pour l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la culture « FNCC », sise 81 rue de la Tour à Saint Etienne (42000) pour l'année 2026.

### ■ Décide

**Article 1 :** De verser à la fédération « FNCC », une cotisation de 832,00 € pour l'année 2026.

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 26 mai 2026

Omar AQOGB



Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : 01/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 01/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 01/06/2026